

Annexe 2

Formulaire de candidature en vue de faire valoir la priorité accordée à un membre du personnel pouvant justifier une ancienneté de dix ans dans l'enseignement spécialisé

Fixé en Commission Paritaire Centrale le 3 mars 2020

CANDIDATURE À UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT à envoyer au plus tard le 15 avril par lettre recommandée au(x) Président(s) de la (des) Commission(s) zonale(s) d'affectation dans laquelle (lesquelles) le membre du personnel souhaite bénéficier d'une affectation.

Je soussigné(e) (nom prénom)

Adresse :

Tél. :

E-mail :

porteur des titres de capacités suivants :

.....

engagé(e) à titre définitif auprès du Pouvoir organisateur :

.....

dans l'établissement d'enseignement spécialisé suivant :

.....

dans la (les) fonction(s) de :

Nombre total de périodes/heures à titre définitif par semaine (nbre H/dénominateur) :

.....

sollicite l'application de l'article 119ter, §3 du Décret du 3 mars 2004 au sein de la (des) zone(s) d'affectation suivante(s)*:

Fondamental	Secondaire
ZONE 1 - Bruxelles	ZONE 1 - Bruxelles
ZONE 2 - Brabant wallon	ZONE 2 - Brabant wallon
ZONE 3 - Huy-Waremme	ZONES 3/4/5Huy-Waremme/Liège/Verviers
ZONE 4 - Liège	ZONE 6 - Namur
ZONE 5 - Verviers	ZONE 7 - Luxembourg
ZONE 6 - Namur	ZONE 8 - Tournai
ZONE 7 - Luxembourg	ZONE 9 - Mons-Hainaut Centre
ZONE 8 - Wallonie Picarde	ZONE 10 - Charleroi-Hainaut Sud
ZONE 9 - Hainaut Centre	
ZONE 10 - Hainaut Sud	

Dans le ou les (indiquer le nombre) établissement(s) suivant(s), dans l'ordre indiqué ci-dessous¹¹ :

N° d'ordre :

N° de Zone(s) :

Établissement(s) :

.....
.....

Et/ou dans tous les établissements de la (des) zone(s) choisie(s) ci-dessous :

N° d'ordre :

N° de Zone(s) :

Informations supplémentaires :

1. Au cas où il ne serait pas possible de satisfaire ma demande pour la totalité de ma charge définitive,

J'accepte dans l'établissement d'accueil un horaire partiel¹² : OUI-NON

Veuillez préciser vos choix :

- à concurrence dans l'établissement d'accueil, d'un mi-temps et plus
- à concurrence dans l'établissement d'accueil de moins d'un mi-temps

2. Au cas où il ne serait pas possible de satisfaire ma demande au sein d'un seul établissement. Veuillez préciser un seul choix :

- J'accepte d'être affecté dans deux établissements
- J'accepte d'être affecté dans plus de deux établissements

Je joins à la présente la copie du dernier document 12 décrivant mes attributions telles qu'exercées au moment de la présente demande et un document signé de mon chef d'établissement attestant de mes dix ans d'ancienneté dans l'enseignement spécialisé conformément à l'article 119ter, §3 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

Fait en double exemplaire, un exemplaire étant remis au représentant du Pouvoir organisateur d'origine.

À, le

Signature du membre du personnel

¹¹ La liste des établissements est consultable sur enseignement.catholique.be, rechercher un établissement.

¹² Cela implique de garder une partie de votre horaire dans votre établissement d'origine, exception faite des possibilités de congé.

Annexe 3

Liste des présidents de commissions zonales d'affectation et leurs coordonnées

Zone 1 – Zone de Bruxelles

Alain Dehaene – Avenue de l'Eglise St Julien, 15 à 1160 Bruxelles - alain.dehaene@segec.be

Zone 2 – Zone du Brabant-Wallon

Alain Dehaene – Avenue de l'Eglise St Julien, 15 à 1160 Bruxelles - alain.dehaene@segec.be

Zone 3 – Zone de Huy-Waremme

Michel Galasyka – Boulevard d'Avroy, 17 à 4000 Liège - michel.galasyka@segec.be

Zone 4 – Zone de Liège

Michel Galasyka – Boulevard d'Avroy, 17 à 4000 Liège - michel.galasyka@segec.be

Zone 5 - Zone de Verviers

Michel Galasyka – Boulevard d'Avroy, 17 à 4000 Liège - michel.galasyka@segec.be

Zone 6 - Zone de Namur

Yannic Pieltain - Rue de l'Evêché, 5 à 5000 Namur - yannic.pieltain@segec.be

Zone 7 - Zone du Luxembourg

Yannic Pieltain - Rue de l'Evêché, 5 à 5000 Namur - yannic.pieltain@segec.be

Zone 8 – Zone de Wallonie-Picarde

Pascal Kiesecoms – Chaussée de Binche, 151 à 7000 Mons – pascal.kiesecoms@segec.be

Zone 9 – Zone de Hainaut centre

Pascal Kiesecoms – Chaussée de Binche, 151 à 7000 Mons – pascal.kiesecoms@segec.be

Zone 10 – Zone Hainaut-Sud

Pascal Kiesecoms – Chaussée de Binche, 151 à 7000 Mons – pascal.kiesecoms@segec.be

La composition de chacune des 10 zones est disponible dans [l'AGCF du 27 mai 2015](#).

Annexe 4

Calcul de l'ancienneté de 10 ans nécessaires à la priorité « enseignement spécialisé »

Ce calcul doit comprendre les services suivants :

- Rendus à titre définitif et/ou temporaire,
- En fonction principale et/ou accessoire,
- Tous niveaux et tous réseaux confondus,
- Qui ont été subventionnés par l'Etat (jusqu'à la communautarisation de l'enseignement) et/ou rémunérés par la Communauté française (à partir du 1er janvier 1989)
- Ainsi que les périodes non rémunérées assimilées à de l'activité de service et, depuis le 1er septembre 1991, les périodes de disponibilité pour maladie ou par défaut total d'emploi postérieures au 31 août 1991,
- Sans seuil d'âge (ils ont été supprimés le 1er septembre 1996).

En ce qui concerne les divers congés, absences ou disponibilités, il convient donc d'appliquer les règles suivantes :

Légende

D =	Définitifs
T =	Temporaires
AS =	Valorisable dans l'ancienneté de service en vue de la priorité art.119
STA =	Subvention - traitement d'attente

- Congé pour cause de maladie ou d'infirmité – D - A.S.
- Congé pour cause de maladie ou d'infirmité (si subvention traitement) -T - A.S.
- Congé de maternité – D -A.S.
- Congé de maternité - T
qui ont débuté avant le 09.01.90 : les 30 premiers jours
A.S.
qui ont débuté à partir du 01.01.99.
.....A.S.
- Congé parental - T et D.....A.S.
- Congé d'allaitement - D (remplacé par le congé parental le 01.03.95).....A.S.
- Congé pour don de moelle - T et DA.S.
- Congé pour cause de maladie ou d'infirmité dû à un accident de travail ou sur le chemin du travail ou à une maladie professionnelle - T et D..... A.S.
- Disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité - D
. prononcée à partir du 01.09.91A.S.
- Perte partielle de charge avec STA (quelle que soit l'importance de la charge perdue, qu'il y ait eu ou non réaffectation, remise au travail ou rappel en service)A.S.

- Perte partielle de charge avec demande de suspension de la STA
 - . périodes conservées et les éventuelles périodes pour lesquelles il y a STA A.S.
- Disponibilité par défaut total d'emploi, avec STA
 - . prononcée à partir du 01.09.91 (qu'il y ait eu ou non réaffectation, remise au travail ou rappel en service, l'ancienneté de service continue à courir comme si le membre du personnel avait conservé l'horaire qui était le sien avant sa mise en disponibilité).....A.S.
- Interruption de carrière totale ou partielle - D.....A.S
- Interruption carrière thématique – T et D.....A.S
- Congés exceptionnels pour cas de force majeure - T et D.....A.S.
- Congés de circonstances (familiales) - T et DA.S.
- Congé pour motif impérieux d'ordre familial - T et DA.S.
- Congés pour exercer une fonction dans un Cabinet ministériel - D.....A.S.
- Congé syndical occasionnel ou permanent - DA.S.
- Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officielle - D.....A.S.
- Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officielle - T qui ont débuté à partir du 01.01.99
(art 102 du D. 08.02.99 modifiant l'art 85 a) de l'AR 22.03.69)A.S.
- Congé pour mission dans l'intérêt de l'enseignement - D.....A.S.
- Congés politiques (pour être membre d'un Conseil ou du Gouvernement de la CF, d'une assemblée législative ou d'un Gouvernement autre que la CF) - T et D.A.S.
- Congé pour l'exercice d'un mandat politique - D.....A.S.
- Congé pour prestations militaires en temps de paix (ou services tenant lieu) - DA.S.
- Mise à la disposition des organisations de jeunesse - D.....A.S.
- Absences pour l'accomplissement d'obligations et de tâches civiles imposées par le législateur - D.....A.S.
- Les congés et absences pour prestations réduites - DA.S.
- Les périodes d'absence pour faits de grève - T et DA.S.

N'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de l'ancienneté de 10 ans visée à l'article 119

Notamment les services rendus en qualité de :

- CST, CMT, ACS/APE;
- Stagiaire E.N. et C.F.;
- Surveillant-éducateur d'internat dans l'enseignement subventionné sous contrat de travail.

Annexe 5

A adresser au Président de la Commission zonale d'affectation concernée¹³

fiche de renseignements généraux¹⁴

Nom et coordonnées complètes du membre du personnel :

.....

Afin de faciliter les travaux d'affectation en vue de l'application de la priorité encadrement différencié, il nous serait utile de disposer des précisions suivantes :

1. Vous êtes engagé à titre définitif dans plusieurs fonctions dans votre établissement d'origine, votre priorité porte donc sur des emplois dans ces fonctions. Mais préférez-vous :
 - Etre affecté dans des emplois proportionnellement aux différentes fonctions pour lesquelles vous êtes nommé ? OUI-NON (veuillez sélectionner votre choix)
 - Retrouver un emploi dans une seule de ces fonctions ? OUI-NON (veuillez sélectionner votre choix). Si oui, laquelle et pour quel nombre de périodes

2. Si vous postulez dans l'ensemble des établissements de la zone, devons-nous prendre votre candidature en compte pour les établissements d'enseignement spécialisé s'y trouvant ? OUI-NON (veuillez sélectionner votre réponse). Si oui, pouvez-vous indiquer d'une croix le type et la forme d'établissement où vous souhaitez exercer :

Type	L'élève est atteint de :	
1	Retard mental léger	
2	Retard mental modéré ou sévère	
3	Troubles du comportement	
4	Déficiences physiques	
5	Enfant malade et/ou convalescent	
6	Déficiences visuelles	
7	Déficiences auditives	
8	Troubles d'apprentissage (dyslexie, ...)	

3. Envisagez-vous de prendre un congé l'année scolaire prochaine ? OUI-NON

Si oui, lequel et pour combien de périodes :

À, le

Signature du membre du personnel

¹³ Au cas où le membre du personnel postule dans plusieurs zones, ce document doit être rempli et adressé à l'attention de chacun des présidents.

¹⁴ Cette fiche est facultative.